

	EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE BORDEAUX METROPOLE	<i>Délibération</i>
	Séance publique du 20 décembre 2019	N° 2019-756

Convocation du 13 décembre 2019

Aujourd'hui vendredi 20 décembre 2019 à 09h30 le Conseil de Bordeaux Métropole s'est réuni, dans la Salle du Conseil sous la présidence de Monsieur Patrick BOBET, Président de Bordeaux Métropole.

ETAIENT PRESENTS :

M. Patrick BOBET, M. Alain ANZIANI, M. Nicolas FLORIAN, M. Emmanuel SALLABERRY, M. Christophe DUPRAT, Mme Christine BOST, M. Michel LABARDIN, M. Jean-François EGRON, M. Franck RAYNAL, M. Jacques MANGON, M. Clément ROSSIGNOL-PUECH, Mme Anne-Lise JACQUET, M. Fabien ROBERT, Mme Claude MELLIER, Mme Agnès VERSEPUY, Mme Brigitte TERRAZA, M. Jean TOUZEAU, Mme Anne WALRYCK, M. Dominique ALCALA, M. Max COLES, Mme Béatrice DE FRANÇOIS, Mme Véronique FERREIRA, Mme Andréa KISS, M. Jean-Jacques PUYOBRAU, M. Alain TURBY, M. Jean-Pierre TURON, M. Michel VERNEJOUL, Mme Josiane ZAMBON, Mme Emmanuelle AJON, M. Erick AOUIZERATE, Mme Cécile BARRIERE, Mme Léna BEAULIEU, Mme Maribel BERNARD, M. Jacques BOUTEYRE, M. Nicolas BRUGERE, Mme Sylvie CASSOU-SCHOTTE, M. Alain CAZABONNE, M. Didier CAZABONNE, Mme Chantal CHABBAT, M. Gérard CHAUSSET, Mme Solène CHAZAL-COUCAUD, Mme Brigitte COLLET, M. Yohan DAVID, Mme Nathalie DELATTRE, M. Stéphan DELAUX, M. Arnaud DELLU, Mme Laurence DESSERTINE, M. Gérard DUBOS, Mme Michèle FAORO, M. Vincent FELTESSE, M. Marik FETOUH, M. Jean-Claude FEUGAS, M. Philippe FRAILE MARTIN, Mme Magali FRONZES, M. Guillaume GARRIGUES, M. Max GUICHARD, M. Jacques GUICHOUX, M. Daniel HICKEL, M. Pierre HURMIC, Mme Dominique IRIART, Mme Laetitia JARTY-ROY, M. François JAY, M. Franck JOANDET, M. Bernard JUNCA, Mme Conchita LACUEY, M. Marc LAFOSSE, M. Bernard LE ROUX, Mme Anne-Marie LEMAIRE, Mme Zeineb LOUNICI, M. Eric MARTIN, M. Thierry MILLET, M. Pierre De Gaétan NJIKAM MOULIOM, M. Jacques PADIE, Mme Christine PEYRE, M. Michel POIGNONEC, M. Benoît RAUTUREAU, Mme Marie RECALDE, Mme Karine ROUX-LABAT, Mme Gladys THIEBAULT, Mme Anne-Marie TOURNEPICHE, M. Serge TOURNERIE, M. Thierry TRIJOULET, Mme Marie-Hélène VILLANOVE.

EXCUSE(S) AYANT DONNE PROCURATION:

M. Patrick PUJOL à M. Michel POIGNONEC
M. Michel DUCHENE à M. Max COLES
M. Michel HERITIE à Mme Josiane ZAMBON
M. Kévin SUBRENAT à Mme Laetitia JARTY-ROY
Mme Odile BLEIN à Mme Léna BEAULIEU
Mme Isabelle BOUDINEAU à M. Arnaud DELLU
M. Guillaume BOURROUILH-PAREGE à Mme Brigitte TERRAZA
Mme Anne BREZILLON à Mme Zeineb LOUNICI
Mme Anne-Marie CAZALET à Mme Marie-Hélène VILLANOVE
Mme Emmanuelle CUNY à Mme Cécile BARRIERE
M. Jean-Louis DAVID à M. Jacques BOUTEYRE
Mme Michèle DELAUNAY à M. Vincent FELTESSE
Mme Florence FORZY-RAFFARD à Mme Christine PEYRE
M. Jean-Pierre GUYOMARC'H à M. Pierre De Gaétan NJIKAM MOULIOM
Mme Martine JARDINE à M. Jacques GUICHOUX
M. Pierre LOTHAIRE à M. Daniel HICKEL
Mme Emilie MACERON-CAZENAVE à M. Philippe FRAILE MARTIN
Mme Arielle PIAZZA à Mme Dominique IRIART
Mme Dominique POUSTYNNIKOFF à M. Benoît RAUTUREAU
M. Alain SILVESTRE à Mme Karine ROUX-LABAT
Mme Elisabeth TOUTON à Mme Solène CHAZAL-COUCAUD

EXCUSE(S) :

Mme Marie-Christine BOUTHEAU.

PROCURATION(S) EN COURS DE SEANCE :

M. Clément ROSSIGNOL-PUECH à Mme Sylvie CASSOU-SCHOTTE à partir de 12h10
Mme Agnès VERSEPUY à M. Dominique ALCALA à partir 11h35
M. Michel VERNEJOUL à M. Thierry TRIJOULET à partir de 12h25
M. Erick AOUIZERATE à Mme Anne-Lise JACQUET à partir de 11h55
M. Nicolas BRUGERE à Mme Magali FRONZES à partir de 12h05
M. Bernard JUNCA à Mme Chantal CHABBAT à partir de 11h50
M. Eric MARTIN à Mme Maribel BERNARD à partir de 12h00
Mme Gladys THIEBAULT à M. Guillaume GARRIGUES à partir de 11h35
M. Serge TOURNERIE à Mme Christine BOST à partir de 12h15

EXCUSE(S) EN COURS DE SEANCE :

LA SEANCE EST OUVERTE

	Conseil du 20 décembre 2019	<i>Délibération</i>
	Direction générale Valorisation du territoire Direction de la DG Valorisation du territoire	N° 2019-756

Opération d'intérêt métropolitain Bordeaux Aéroparc - Extension du périmètre de l'opération - Décision - Autorisation

Monsieur Nicolas FLORIAN présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

I. Contexte du projet

En septembre 2015, la création de l'Opération d'intérêt métropolitain Bordeaux Aéroparc (OIM BA) a été actée par Bordeaux Métropole, sur un périmètre de 2 515 hectares, comprenant le périmètre initial de l'Aéroparc (Dassault, Thalès, ...), le parc tertiaire de Mérignac, la base aérienne 106, les équipements de loisirs des Girondins et de Décathlon... sur les 3 communes de Mérignac, Saint-Médard-en-Jalles et Le Haillan. Son périmètre initial se délimite au nord par l'avenue de Magudas, à l'est par la rocade, à l'ouest par l'avenue de Pagnot et au sud par l'avenue François Mitterrand.

Le 21 Juin 2019, l'extension de l'OIM Bordeaux Aéroparc a été actée par délibération n°2019-345 du conseil métropolitain, sur un périmètre de 814 hectares supplémentaires sur la ville de Saint Médard-en-Jalles.

L'OIM Bordeaux Aéroparc totalise donc à ce jour un périmètre de 3 329 hectares.

L'OIM Bordeaux Aéroparc figure parmi les 3 territoires prioritaires de développement économique de Bordeaux Métropole, avec pour double fonction de contribuer à l'attractivité de la Métropole à l'échelle nationale et internationale -en donnant une forte visibilité à ses atouts territoriaux stratégiques- et d'être un territoire de valorisation à effet d'entraînement pour toute la Métropole.

Ce secteur économique, fort de 40 000 emplois, dispose d'une grande attractivité, à la fois pour les grands industriels de la filière aéronautique spatial défense mais également pour les Petites et moyennes entreprises (PME), les Petites et moyennes industries (PMI) et des start-up. L'OIM Bordeaux Aeroparc vise la création de 10 000 emplois à l'horizon 2030.

L'un des grands atouts de ce territoire est la réserve foncière qu'il représente pour la Métropole bordelaise. Le développement de ce secteur propose de trouver un juste équilibre entre les aménagements nouveaux pour l'accueil des entreprises et la requalification de l'existant.

A cheval sur 3 communes, l'OIM Bordeaux Aéroparc répond à un objectif de gouvernance partenariale. Elle constitue un cadre stratégique et prospectif intercommunal mis en œuvre par des opérations d'aménagement.

Un premier projet urbain, dénommé Bordeaux Aéroparc-Aéroport, a été lancé et étudié sur le périmètre initial

de l'OIM Bordeaux Aéroport (2 515 hectares) et a fait l'objet d'une concertation du code de l'urbanisme en vue de la création d'une opération d'aménagement dénommée Bordeaux Aéroport-Aéroport (B2A).

II. Objectifs de l'extension

Le périmètre d'extension aura pour vocation de :

- Requalifier les espaces urbains et paysagers en faveur des salariés comme des résidents.
- Favoriser un développement durable des zones d'activités en anticipant et intégrant les évolutions des modes de travailler, consommer, se déplacer, dans les aménagements.
- Impulser une dynamique public-privé dans la production et la gestion des espaces.
- Accompagner et faciliter la densification tertiaire et des équipements et services.
- Accompagner et faciliter l'implantation et le développement de l'activité productive (industrie, artisanat...).

Le périmètre d'extension soulève les enjeux particuliers suivants :

- **La cohérence urbaine et économique entre ce territoire et l'OIM Bordeaux Aéroport, reliés par les aménagements d'espaces publics de l'extension de tramway A.**
- **Avec l'arrivée d'une station de tramway desservant directement ce site, la requalification et notamment la densification de ces zones d'activités économiques, tout en veillant à l'accessibilité financière du foncier pour des entreprises variées (productives, tertiaires, commerciales...).**

Au vu des enjeux ci-dessus, il est proposé d'étendre le périmètre de l'OIM Bordeaux Aéroport sur ce site de Mérignac intra-rocade, jusqu'à la limite de l'opération d'aménagement Mérignac Soleil.

La présente délibération s'accompagne d'un plan de localisation du périmètre de l'extension inscrit dans les projets d'aménagement métropolitains environnants (en annexe).

III. Périmètre de l'extension

L'extension s'opère exclusivement sur la commune de Mérignac en intra-rocade (33 700) dans la continuité centre-est du périmètre actuel de l'OIM Bordeaux Aéroport. Traversé par l'avenue John Fitzgerald Kennedy et l'avenue Cassin, ce périmètre bénéficiera d'un haut niveau de desserte dans le cadre de l'extension de la ligne de tramway A.

L'extension comprend trois zonages économiques différents du PLU (Plan local d'urbanisme) :

- UPZ7 : Zone d'aménagement commercial identifiée au SCOT (Schéma de cohérence territoriale)
- US8 : Parc d'activité dédié à l'artisanat et industrie légère excluant le commerce et le tertiaire
- US9 : Zone économique généraliste excluant le commerce ouvert au tertiaire

La présente délibération s'accompagne d'un plan de zonage PLU (en annexe).

Au total, l'extension de l'OIM Bordeaux Aéroport proposée s'élève à 42 hectares supplémentaires. Cela portera le périmètre global de l'OIM à 3 371 hectares, contre 3 329 hectares aujourd'hui.

La présente délibération s'accompagne d'un plan comprenant le périmètre actuel de l'OIM Bordeaux Aéroport et l'extension sur Mérignac (en annexe).

Bordeaux Métropole dispose d'un certain niveau de connaissance du site par le biais :

- des réflexions menées dans le cadre de la consultation 50 000 logements en 2011 sur et autour de Mérignac Soleil,
- des études de maîtrise d'œuvre de l'extension du tramway A ainsi que l'étude d'impact apportant à la fois des éléments de connaissance du site et des éléments de projet,
- de l'état des lieux des réseaux de ce territoire (plan en annexe),
- d'une étude réalisée en septembre 2018 par la société Services, conseils, expertises et territoires (SCET) apportant un diagnostic foncier support pour la stratégie foncière du site.

IV. Conséquences de l'extension

Des études approfondies devront être menées pour permettre l'élaboration d'un projet urbain organisé autour de la programmation économique, des enjeux environnementaux, de la stratégie de développement durable, et de la nature des espaces publics.

Devront également être menées des études permettant de définir les outils fonciers et fiscaux d'accompagnement de la / des opérations d'aménagement.

A terme, ce processus devrait aboutir à l'établissement d'un plan guide de quartier, afin de l'intégrer dans la stratégie globale de l'OIM Bordeaux Aéroparc.

Ce projet urbain sera ultérieurement soumis au processus de participation du public (concertation préalable et enquête publique) et d'évaluation environnementale (étude d'impact, avis de l'autorité environnementale, consultations, autorisation...).

Cette extension générera alors :

- Des besoins d'investissements supplémentaires à court, moyen et long termes (études, acquisitions foncières, requalification de voiries, transports en commun, opérations d'aménagement...)
- Des besoins humains supplémentaires à estimer, à la fois pour piloter ces études et le montage réglementaire, accompagner les entreprises et les opérateurs immobiliers, et réaliser les travaux d'espaces publics.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir si tel est votre avis adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Bordeaux Métropole,

VU les dispositions du Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L5217-2,

VU la délibération du Conseil métropolitain de Bordeaux Métropole n°2015/0495 du 25 septembre 2015, sous l'intitulé « Opération d'intérêt métropolitain (OIM) Bordeaux Aéroparc »,

VU la délibération du Conseil métropolitain de Bordeaux Métropole n°2019/345 du 21 juin 2019, sous l'intitulé « Opération d'intérêt métropolitain Bordeaux Aéroparc – Extension du périmètre de l'opération »,

ENTENDU le rapport de présentation,

CONSIDERANT QUE l'extension de l'OIM Bordeaux Aéroparc sur la commune de Mérignac est pertinente pour des raisons de cohérence du territoire économique,

DECIDE

Article 1 : de procéder à une extension de 42 hectares de l'OIM Bordeaux Aéroparc, selon le plan joint, sur la commune de Mérignac.

Article 2 : d'étudier les moyens humains et budgétaires permettant de répondre à cette ambition.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à la majorité.

Contre : Madame MELLIER, Madame BEAULIEU, Madame BLEIN, Monsieur FEUGAS, Monsieur GUICHARD, Monsieur PADIE

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 20 décembre 2019

<p>REÇU EN PRÉFECTURE LE : 23 DÉCEMBRE 2019</p> <p>PUBLIÉ LE : 23 DÉCEMBRE 2019</p>	<p>Pour expédition conforme, le Vice-président, Monsieur Nicolas FLORIAN</p>
---	---

OIM BORDEAUX AÉROPARC EXTENSIONS



-  Périimètres d'extension :
 - Saint-Médard-en-Jalles : validé en Conseil de Métropole le 21 juin 2019 (814 ha)
 - Mérignac : proposition de la ville (42,3 ha)
-  OIM Bordeaux Aéroport
-  Limite de Bordeaux Métropole
-  Limites communales

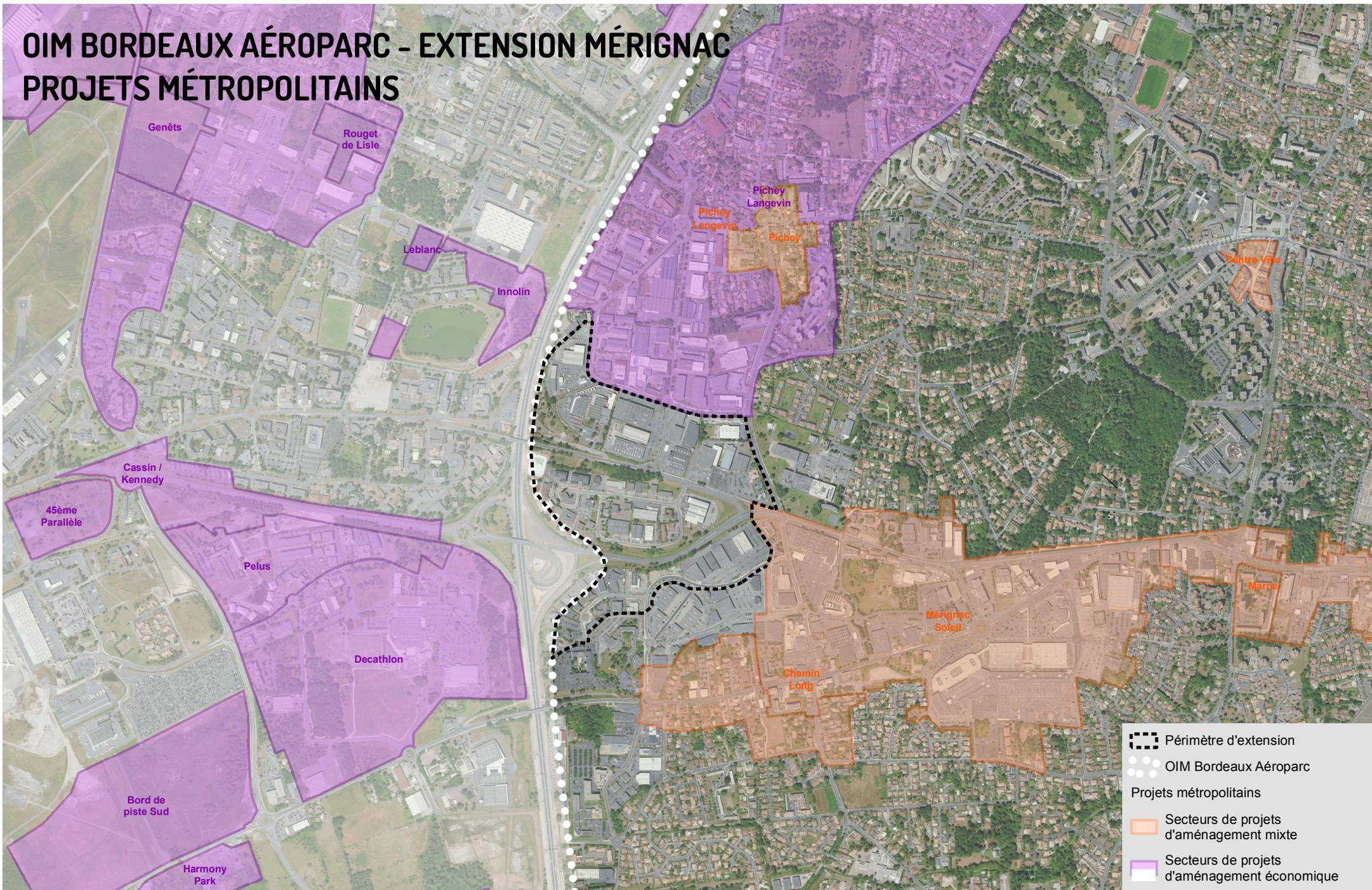


Traitement : MVPU/Pôle Aménagement/DGVT, le 05/11/2019
 Sources : SIG Bordeaux Métropole 2019 - © BM 2016, Orthophotographie de Bordeaux Métropole - Périimètres d'extension : villes de St-Médard-en-Jalles et Mérignac. PLU, Cadastre © DGFIP 2019



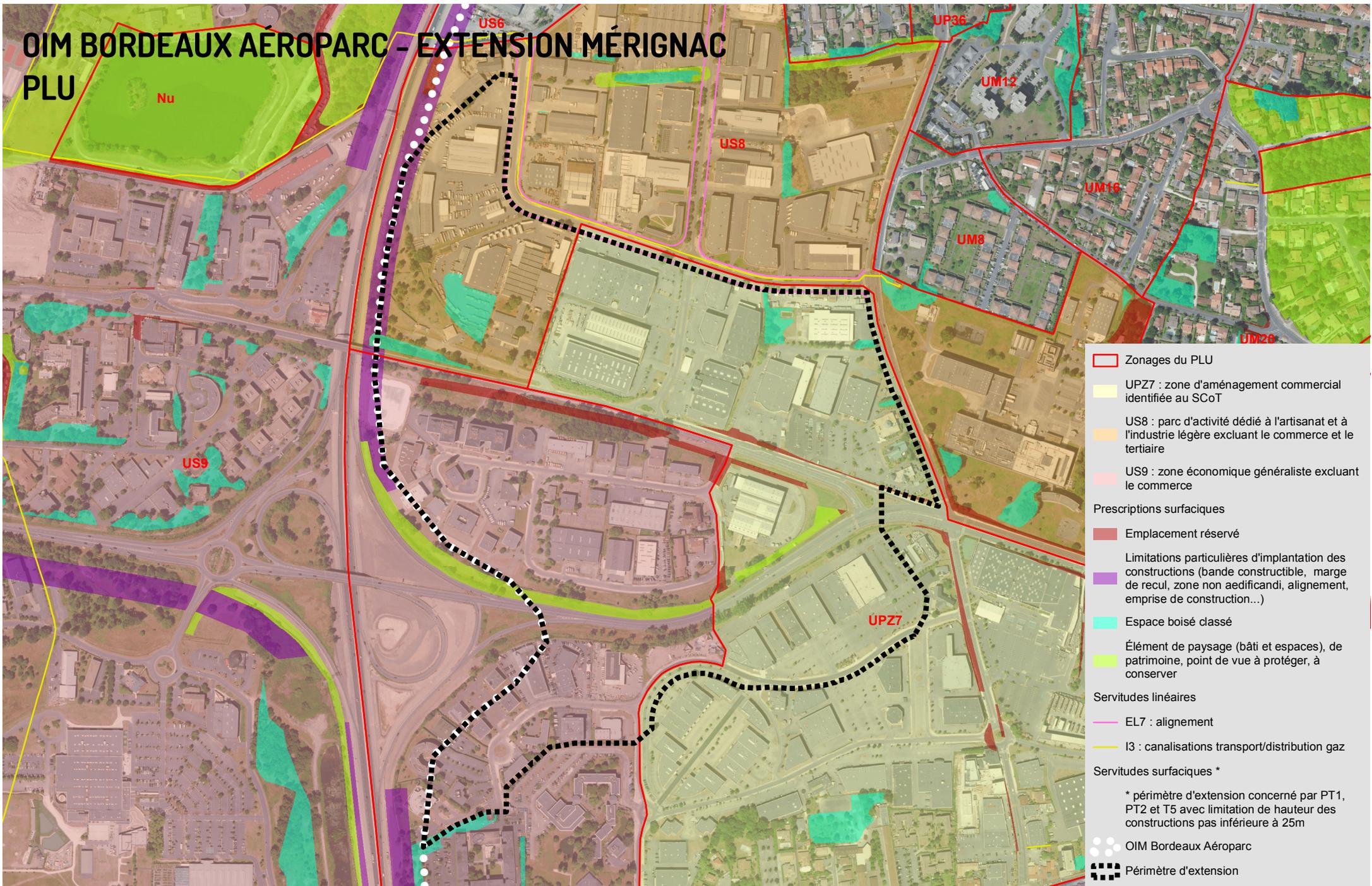
OIM BORDEAUX AÉROPARC - EXTENSION MÉRIGNAC

PROJETS MÉTROPOLITAINS



- Périmètre d'extension
- OIM Bordeaux Aéroport
- Projets métropolitains
- Secteurs de projets d'aménagement mixte
- Secteurs de projets d'aménagement économique

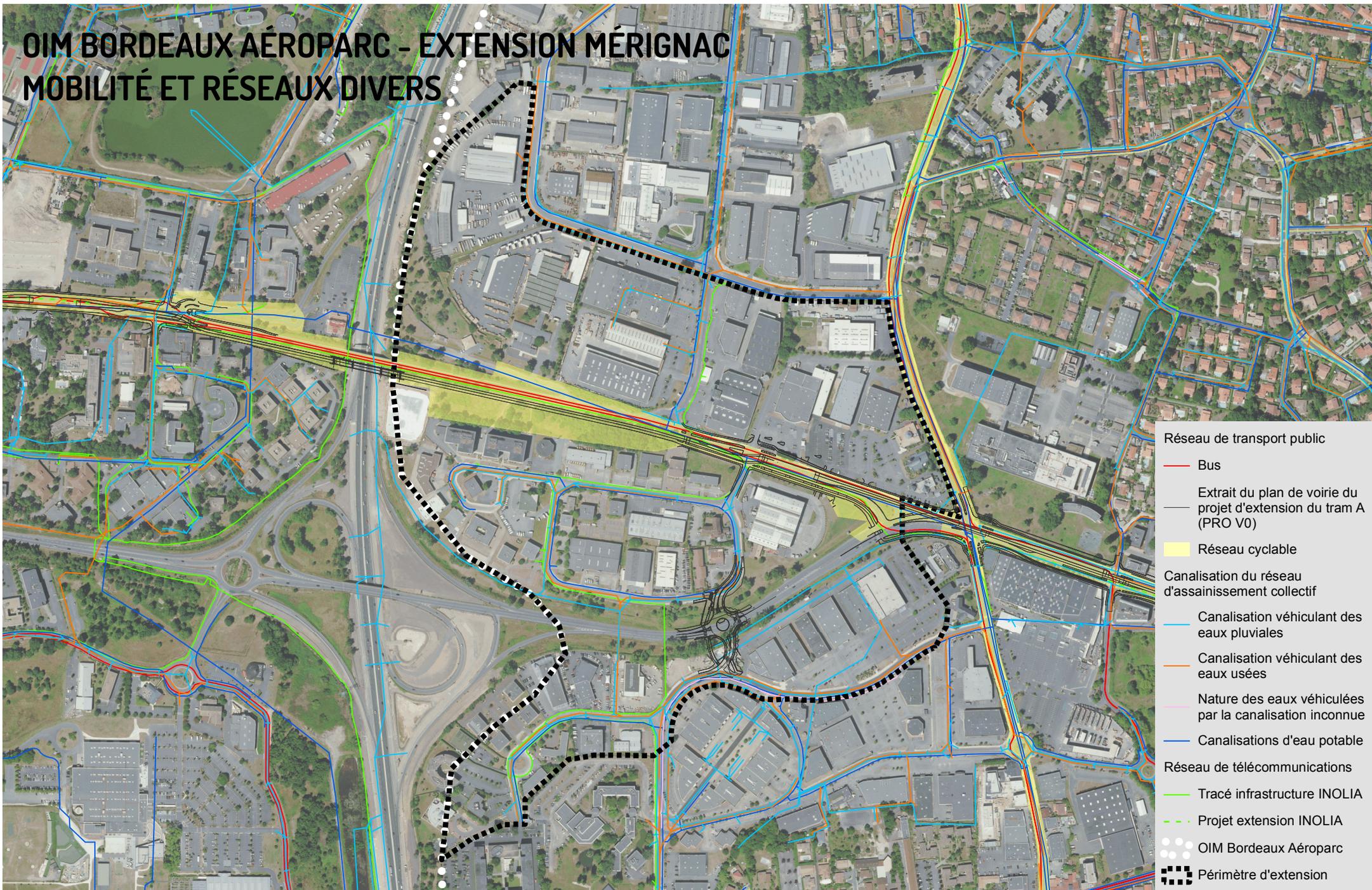
OIM BORDEAUX AÉROPARC - EXTENSION MÉRIGNAC PLU



- Zonages du PLU
- UPZ7 : zone d'aménagement commercial identifiée au SCoT
- US8 : parc d'activité dédié à l'artisanat et à l'industrie légère excluant le commerce et le tertiaire
- US9 : zone économique généraliste excluant le commerce
- Prescriptions surfaciques**
- Emplacement réservé
- Limitations particulières d'implantation des constructions (bande constructible, marge de recul, zone non aedificandi, alignement, emprise de construction...)
- Espace boisé classé
- Élément de paysage (bâti et espaces), de patrimoine, point de vue à protéger, à conserver
- Servitudes linéaires**
- EL7 : alignement
- I3 : canalisations transport/distribution gaz
- Servitudes surfaciques ***
- * périmètre d'extension concerné par PT1, PT2 et T5 avec limitation de hauteur des constructions pas inférieure à 25m
- OIM Bordeaux Aéroport
- Périmètre d'extension

OIM BORDEAUX AÉROPARC - EXTENSION MÉRIGNAC

MOBILITÉ ET RÉSEAUX DIVERS



- Réseau de transport public
 - Bus
 - Extrait du plan de voirie du projet d'extension du tram A (PRO V0)
- Réseau cyclable
- Canalisation du réseau d'assainissement collectif
 - Canalisation véhiculant des eaux pluviales
 - Canalisation véhiculant des eaux usées
 - Nature des eaux véhiculées par la canalisation inconnue
 - Canalisations d'eau potable
- Réseau de télécommunications
 - Tracé infrastructure INOLIA
 - Projet extension INOLIA
- OIM Bordeaux Aéroport
- Périmètre d'extension